

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.09.03.25

RÈGLEMENT N° 22.09.03.25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 22.09 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446

ATTENDU QUE : la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son plan d'urbanisme n° 22.09;

ATTENDU QUE : le plan d'urbanisme n° 22.09 est entrée en vigueur le 24 mars 2023;

ATTENDU QUE : la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 32-06 par l'adoption du règlement n° 32-25-43;

ATTENDU QUE : la modification vise l'intégration de la décision n° 427446, rendue par la CPTAQ le 23 septembre 2024, portant sur les îlots déstructurés résidentiels (IDR);

ATTENDU QUE : la modification de la MRC vise également à corriger certaines limites d'îlots déstructurés commerciaux et industriels, ainsi qu'une limite du périmètre urbain, et ce, afin de suivre les limites des lots dans certains cas où les lots utilisés à des fins non agricoles ou vacants sont plus petits que le tracé illustré dans les décisions de la CPTAQ;

ATTENDU QUE : il y a lieu pour la Municipalité de modifier le plan d'urbanisme afin d'effectuer une concordance au règlement n° 32-25-43;

ATTENDU QU' : un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par madame Floriane Lefèvre, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le n° 22.09.03.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1, intitulée « Plan d'affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme No. 22.09 est modifiée :

1. Par l'ajustement de la limite du périmètre urbain dans le secteur d'affectation « Îlot déstructuré industriel - secteur de la rue Carpentier »
2. Par la mise à jour de la délimitation des limites :
 - a. des six secteurs d'affectation « Îlot déstructuré résidentiel »;
 - b. des trois secteurs d'affectation « Îlot déstructuré commercial »;
 - c. des deux secteurs d'affectation « Îlot déstructuré industriel »;

Le tout tel qu'il apparaît à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme.

Avis de motion : 17 novembre 2025

Adoption du projet de règlement : 17 novembre 2025

Consultation publique :

Adoption :

Conformité MRCVR :

Avis de publication :

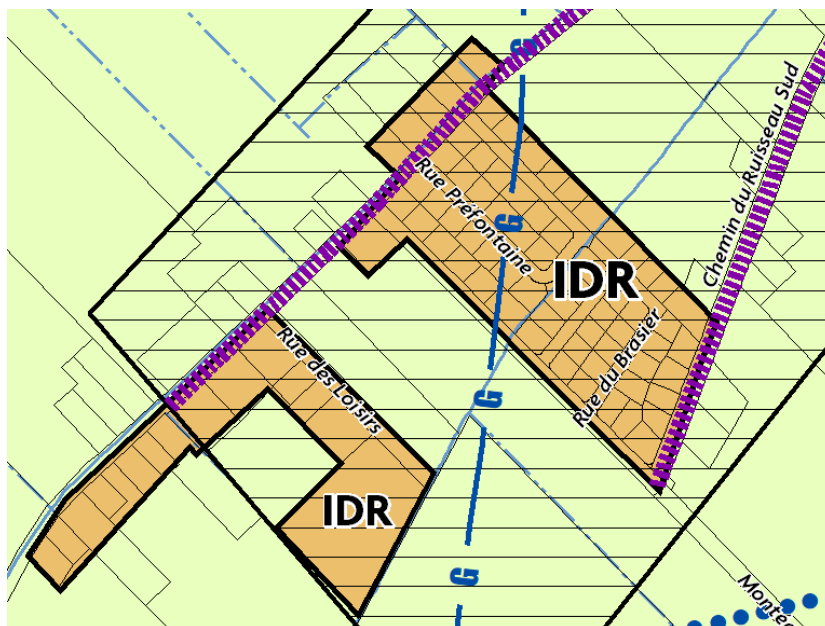
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.09.03.25

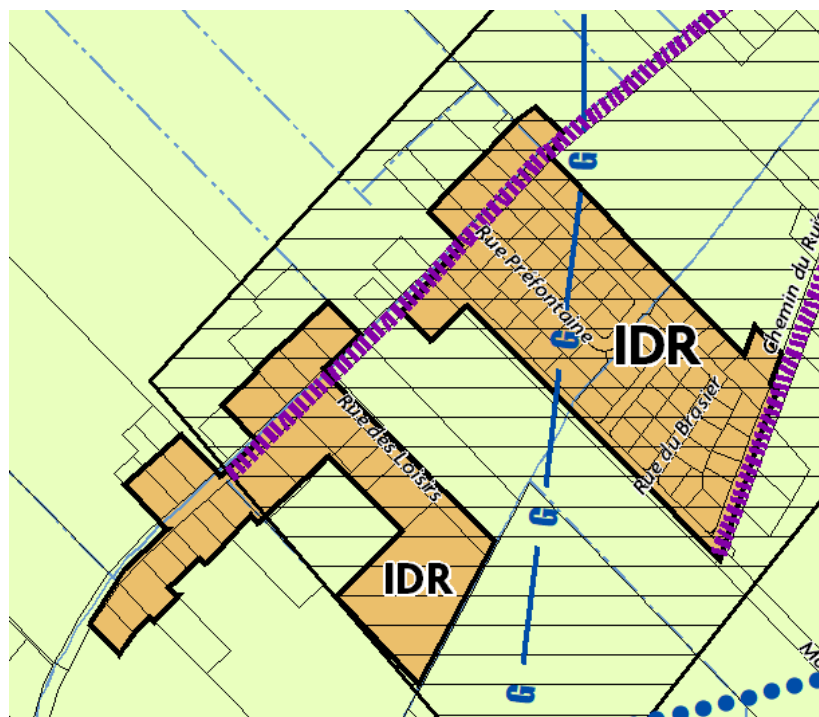
ANNEXE « A » - PLAN D'AFFECTATION DU SOL

1. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur chemin du Ruisseau Nord et chemin du Ruisseau Sud

AVANT

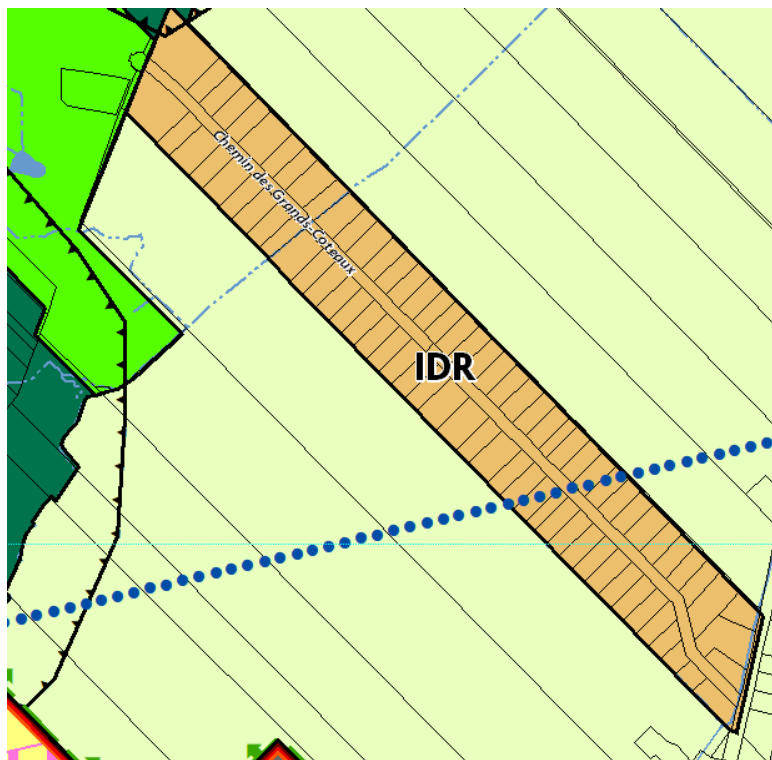


APRÈS

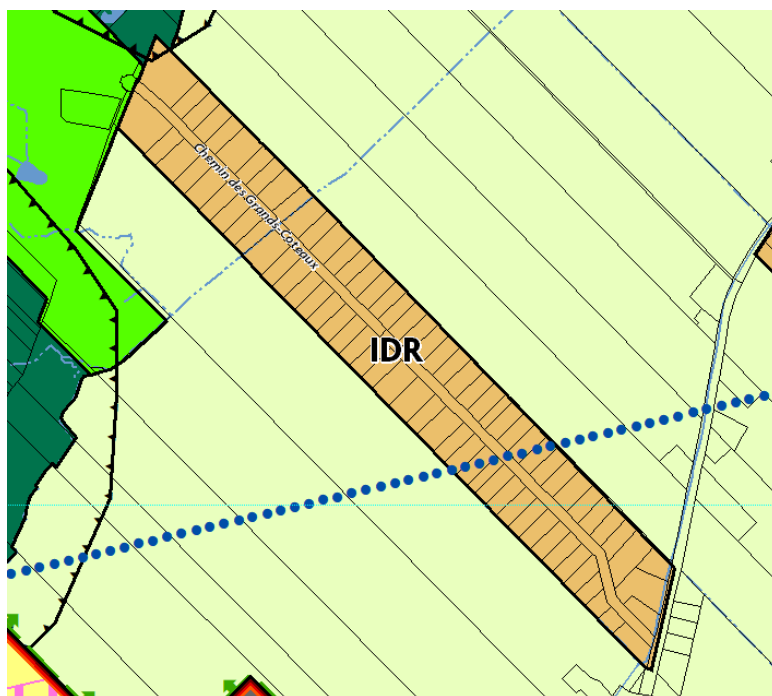


2. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur chemin des Grands-Coteaux

AVANT

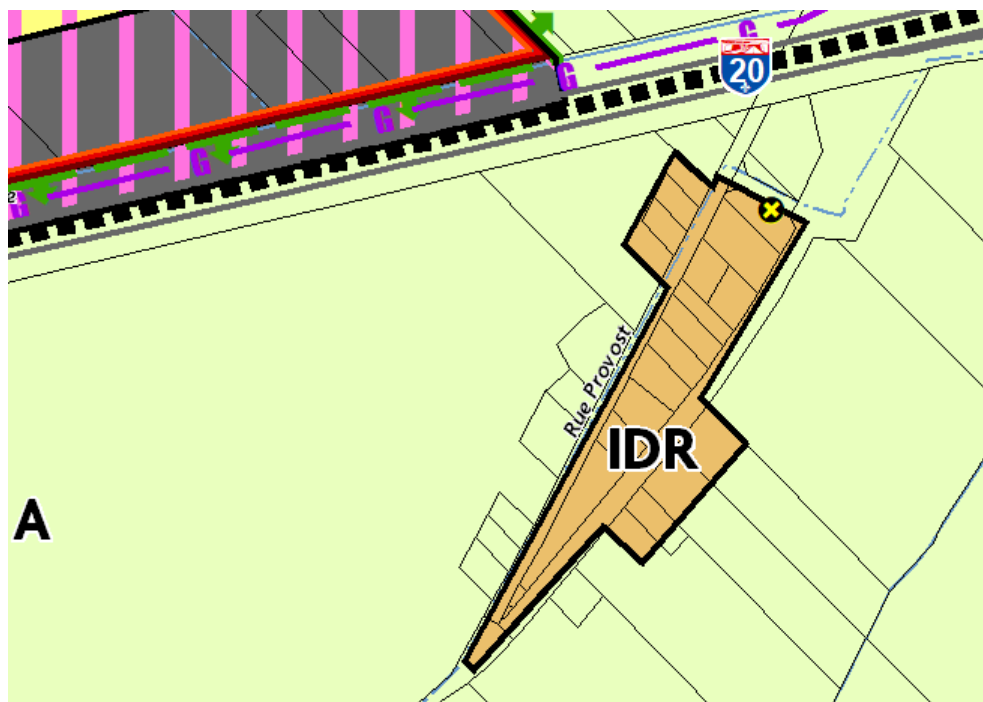


APRÈS

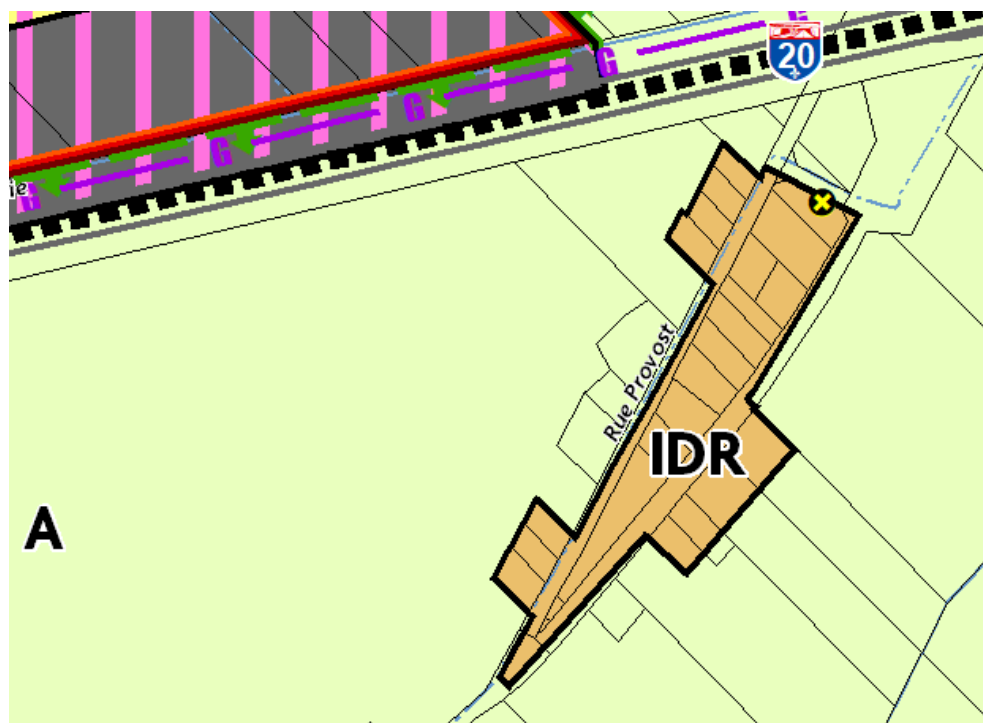


3. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur de la rue Provost

AVANT

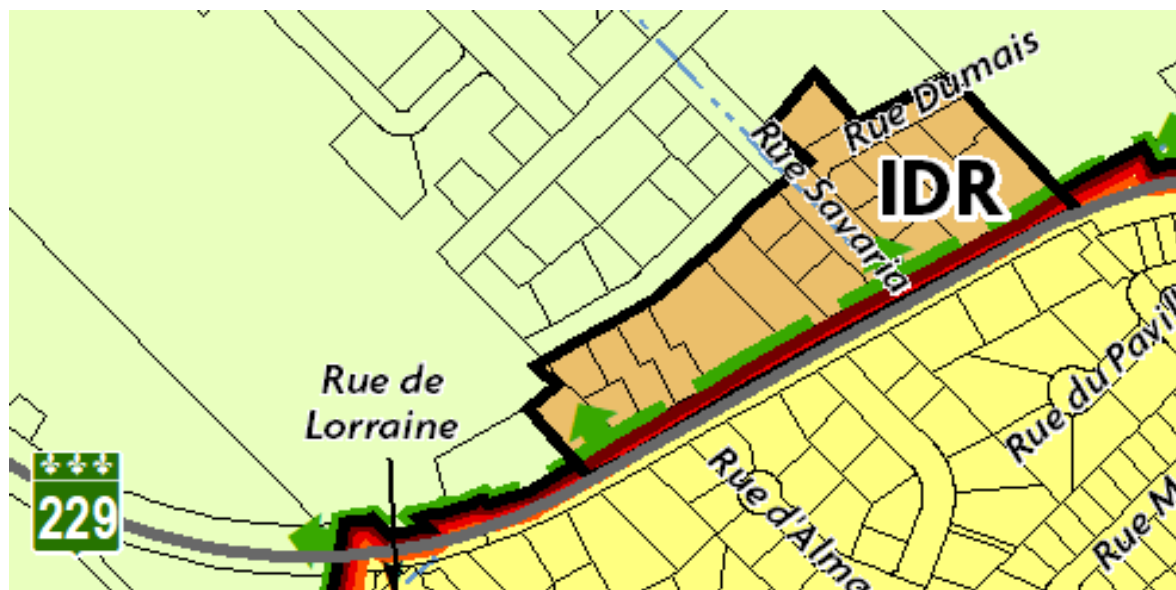


APRÈS

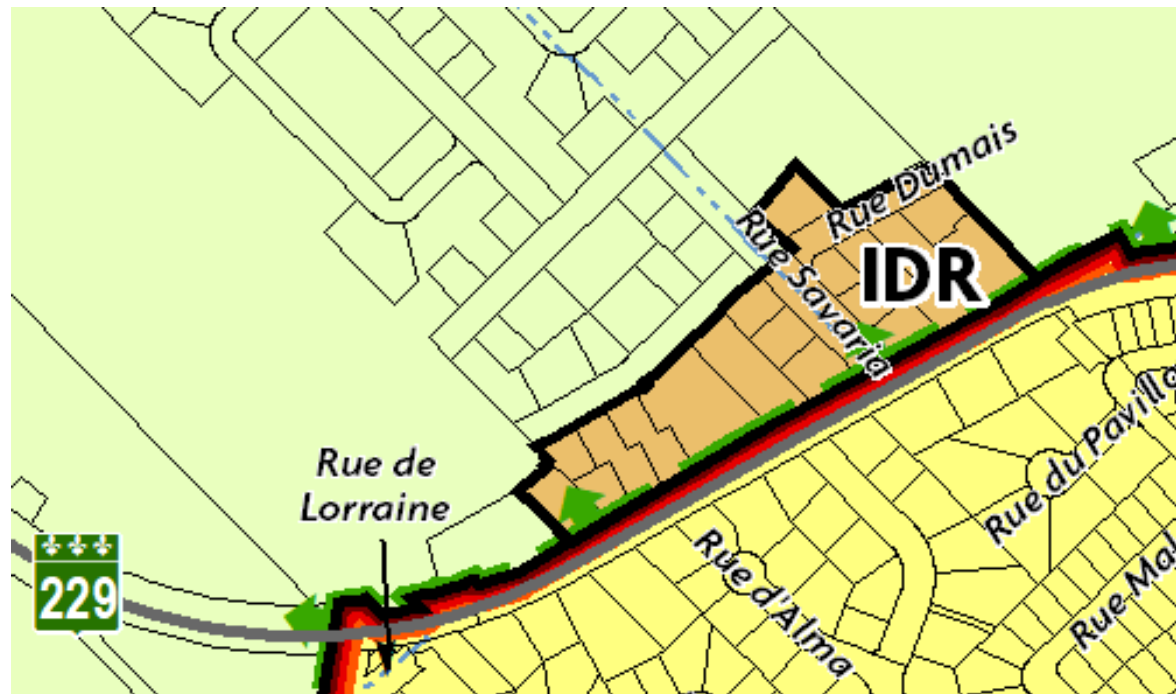


4. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur de la rue Savaria

AVANT

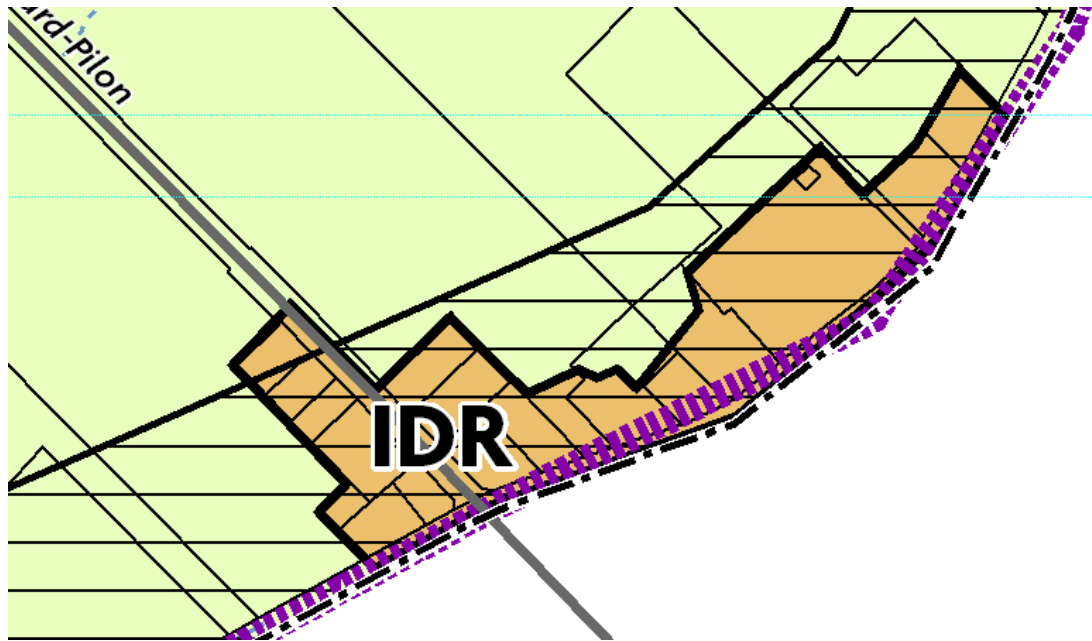


APRÈS

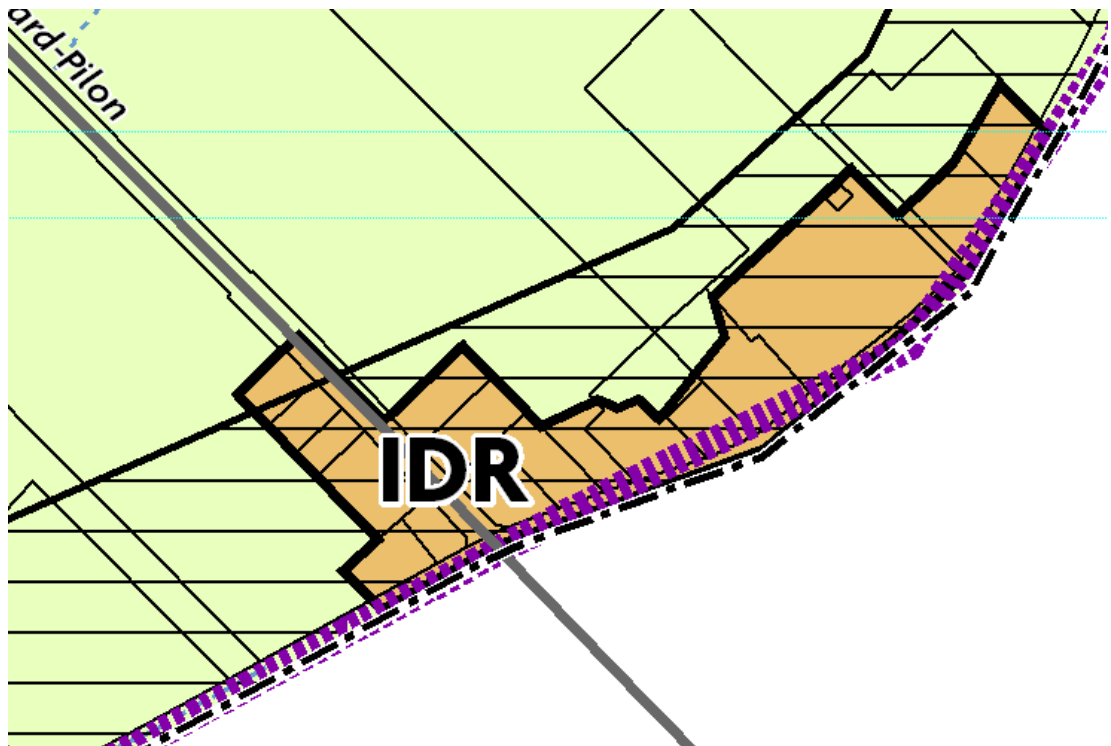


5. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur du chemin Trudeau

AVANT

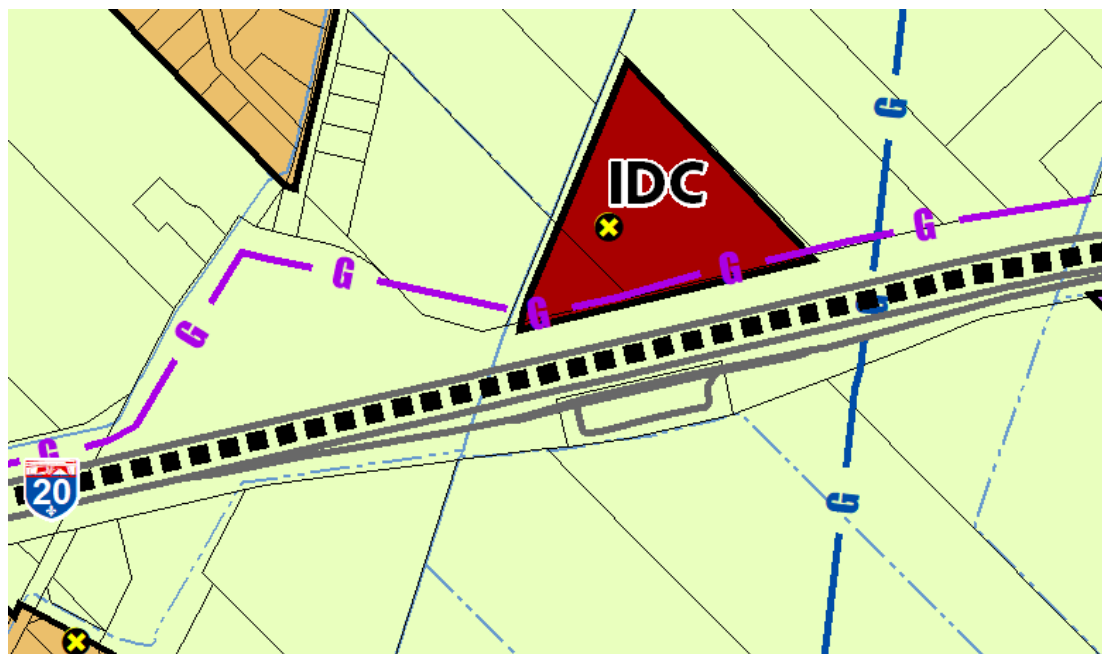


APRÈS

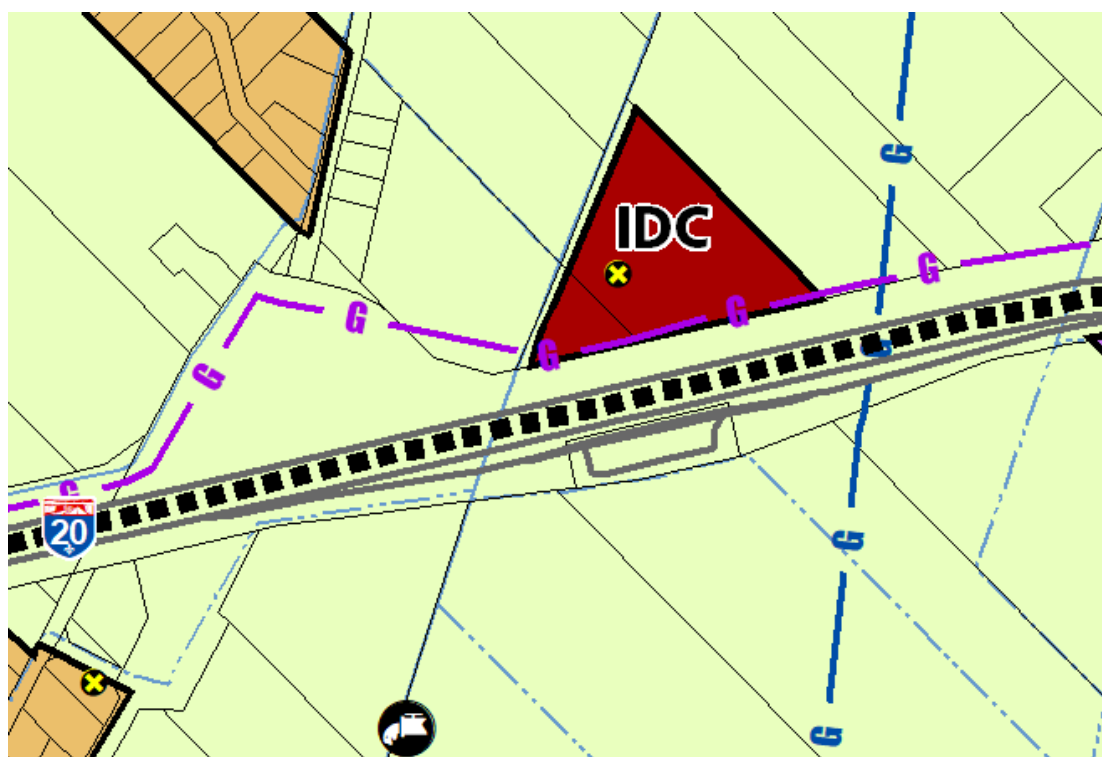


6. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré commercial (IDC) — secteur du chemin de l'Industrie

AVANT

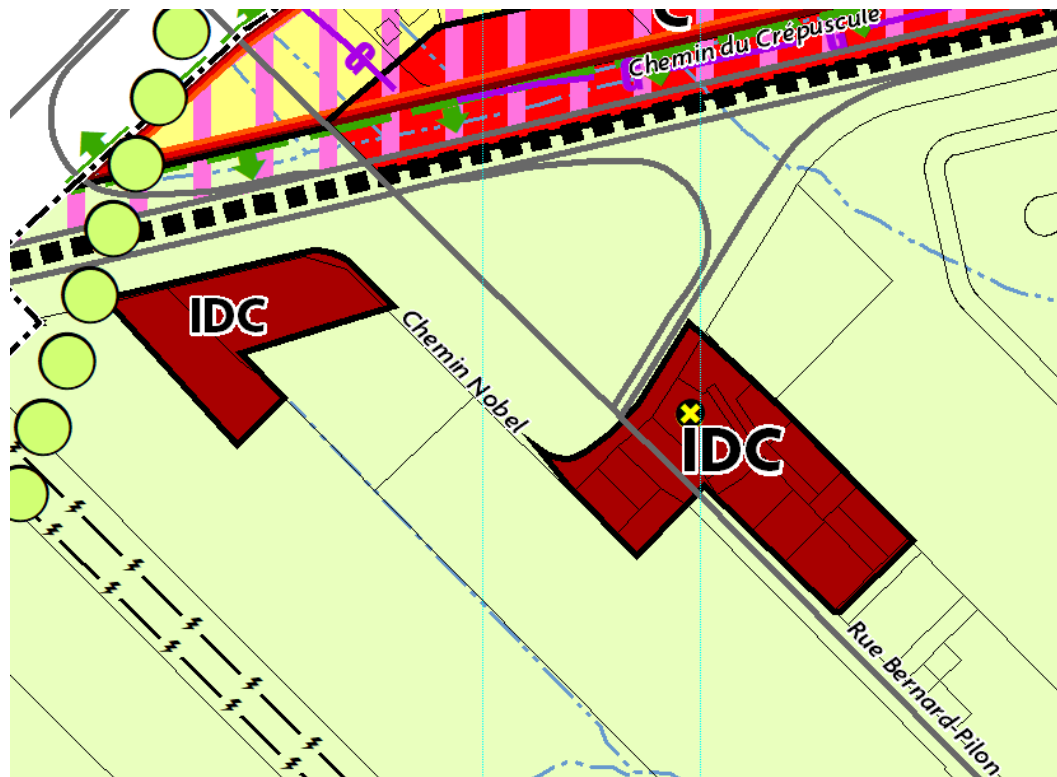


APRÈS

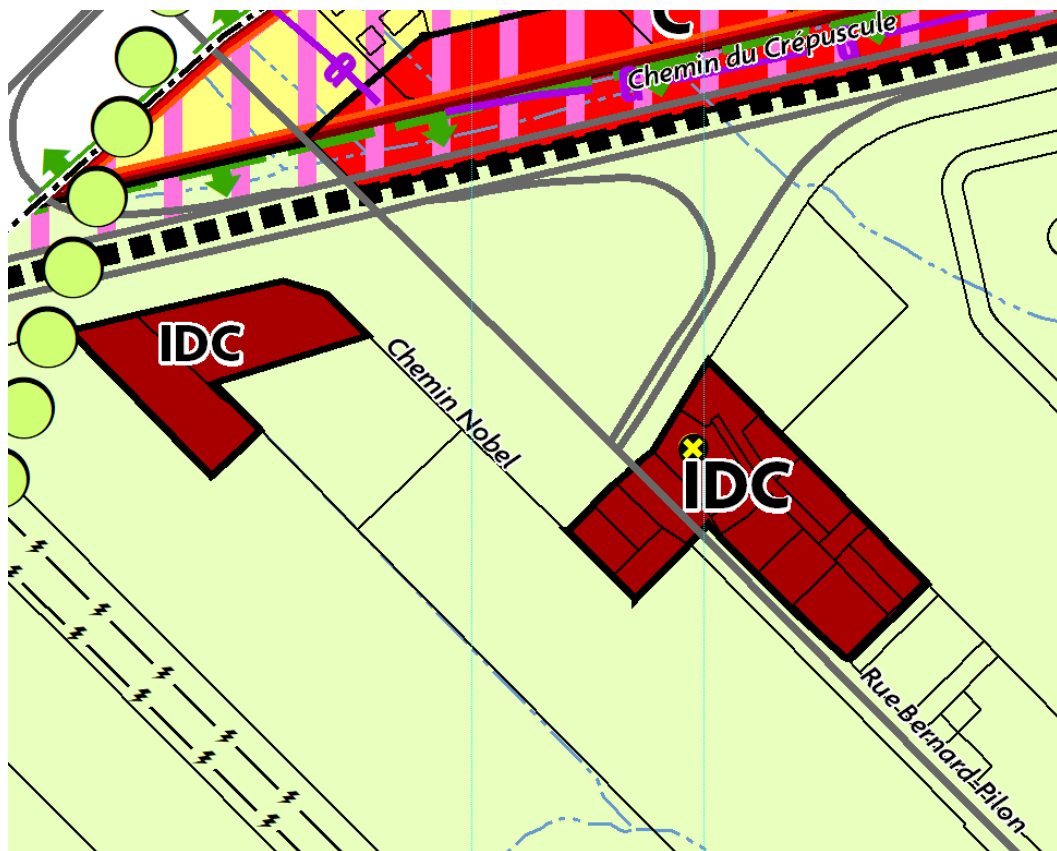


7. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré commercial (IDC) — secteur des chemins Nobel et Bernard-Pilon

AVANT

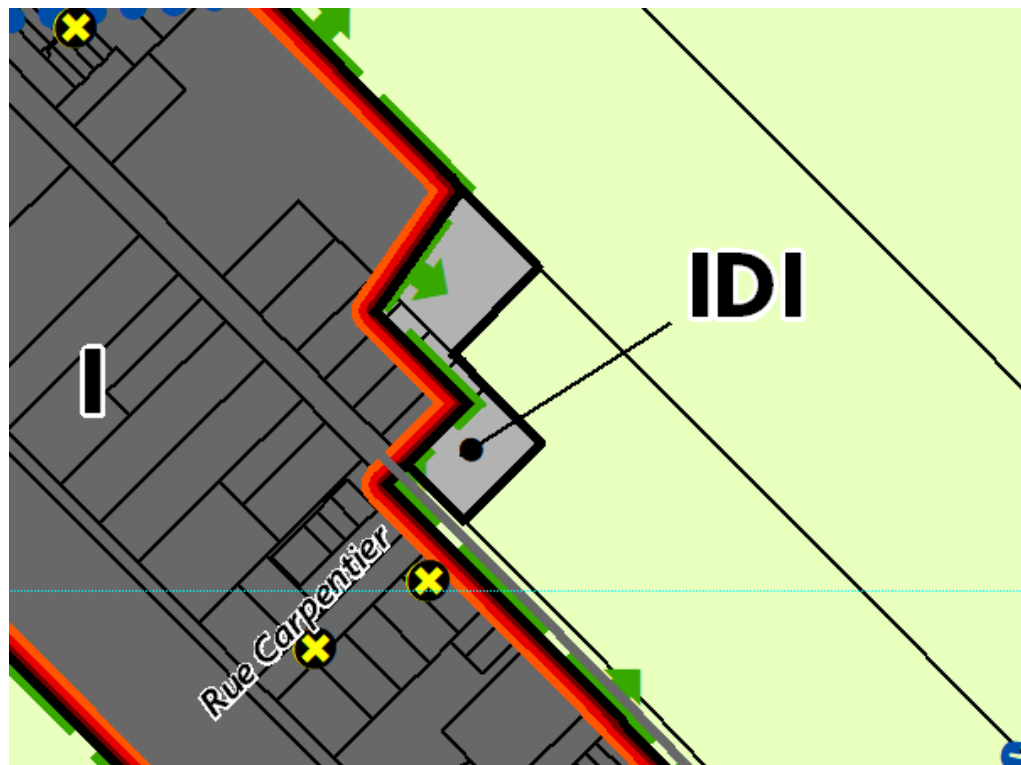


APRÈS

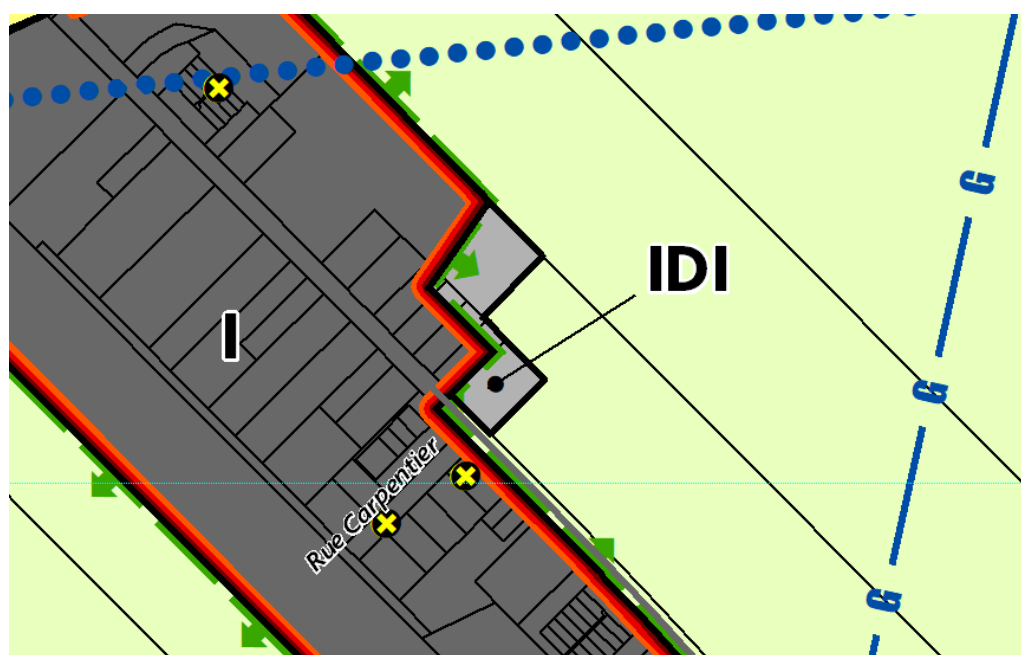


8. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré industriel (IDI) — secteur de la rue Carpentier

AVANT

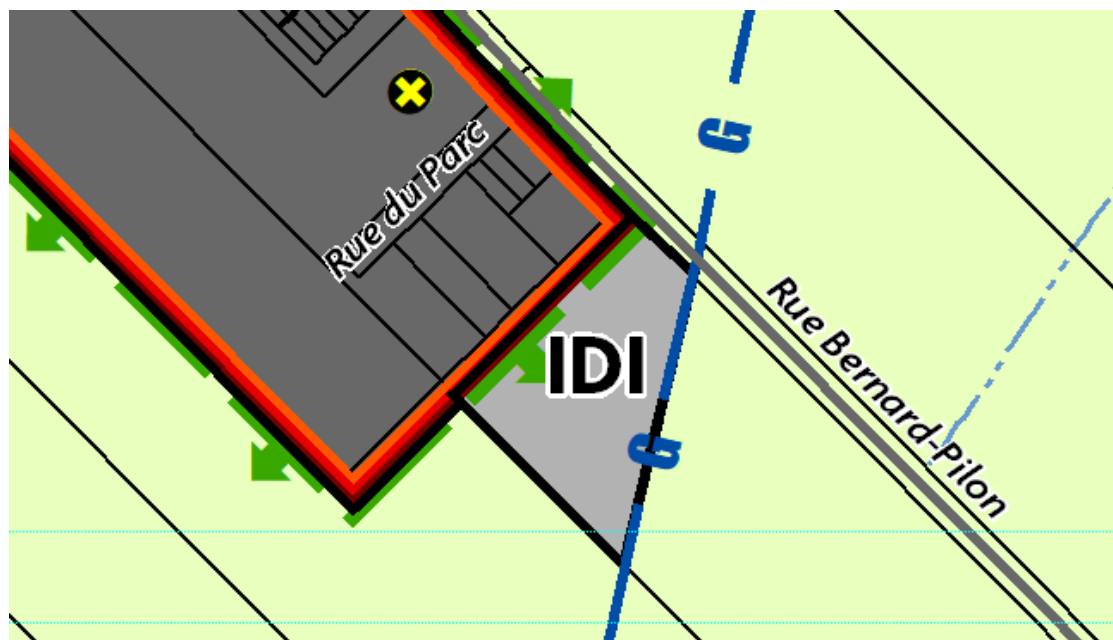


APRÈS



9. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré industriel (IDI) — secteur de la rue Bernard-Pilon

AVANT



APRÈS

